

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_116****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2016_07 du 25 janvier 2016 portant sur la création d'un poste de rédacteur territorial

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2016_07 en date du 25 Janvier 2016, créant un emploi permanent au grade de rédacteur territorial ;

Vu la délibération n°2021_91, adoptée en séance du 30 août 2021, portant modification des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'ouvrant au bénéfice des agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois approuvé par le Conseil Municipal en séance du 02 octobre 2023, délibération n°2023_114 ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_116-DE
Reçu le 11/10/2024

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération et d'ouvrir le poste aux contractuels en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire afin d'assurer les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée,

- De modifier l'emploi de Rédacteur permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, afin qu'en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel en raison des besoins de continuité du service.
- Ainsi, si un agent contractuel était recruté, il pourrait exercer les fonctions suivantes : responsable du pôle événementiel et de la communication. Il devrait alors justifier d'un master en communication.
- La rémunération de ce poste est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

Si un agent contractuel venait à être recruté, il pourrait éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférant à ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier l'emploi ainsi que précité ci-dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.